

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-219**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
28 rue Victor Hugo  
Le jeudi 2 avril 2026 - Déménagement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Julien NONNAST, demeurant 128 rue Victor Hugo9, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Monsieur NONNAST de procéder à un déménagement au n°28 de la rue Victor Hugo, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le jeudi 2 avril 2026, de 12h00 à 19h00, Monsieur NONNAST sera autorisé à occuper le domaine public, avec un véhicule léger et une remorque, sur la valeur de 2 emplacements matérialisés et consécutifs, le long du n°28 de la rue Victor Hugo, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement à la même adresse.

Durant cette période, le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner les chantiers en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur NONNAST doit :

- Se réserver les emplacements nécessaires à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer les véhicules avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 25 mars 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

